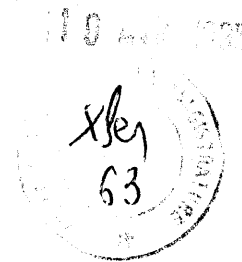


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du lundi 3 avril 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. **Ouverture de la seconde session ordinaire de 1994-1995** (p. 527).
2. **Procès-verbal** (p. 527).
3. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 527).
4. **Remplacement d'un sénateur nommé membre du Conseil constitutionnel** (p. 527).
5. **Désignation d'un sénateur en mission** (p. 527).
6. **Fin de mission d'un sénateur** (p. 527).
7. **Représentation du Sénat au sein d'organismes extra-parlementaires** (p. 527).
8. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 528).
9. **Communication du Gouvernement** (p. 528).
10. **Dépôt de rapports** (p. 528).
11. **Candidature à une commission** (p. 528).
12. **Conférence des présidents** (p. 528).
13. **Rappel au règlement** (p. 529).
Mme Hélène Luc, MM. le président, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.
14. **Communications de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires** (p. 529).
15. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 531).
16. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 531).
17. **Reprise de propositions de loi** (p. 532).
18. **Dépôt de propositions d'actes communautaires** (p. 532).
19. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 19 janvier 1995** (p. 533).
20. **Dépôt de propositions d'actes communautaires rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 19 janvier 1995** (p. 535).
21. **Ordre du jour** (p. 538).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, la seconde session ordinaire de 1994-1995 est ouverte.

2

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 1995 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3

DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de nos anciens collègues Marcel Brégégère, qui fut sénateur de la Dordogne de 1955 à 1980, et Raoul Vade-pied, qui fut sénateur de la Mayenne de 1965 à 1983.

4

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR NOMMÉ MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que, en application de l'article 57 de la Constitution et de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai pris acte, au nom du Sénat, de la cessation, à la date du 3 mars 1995 à minuit, du mandat de sénateur de Seine-et-Marne de M. Etienne Dailly, nommé membre du Conseil constitutionnel le 22 février 1995.

En application des articles LO 325 et LO 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, m'a fait connaître qu'en application de l'article LO 319 du code électoral M. Charles Pelletier est appelé à remplacer M. Etienne Dailly en qualité de sénateur de Seine-et-Marne.

5

DÉSIGNATION D'UN SÉNATEUR EN MISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 février 1995

« Monsieur le président,

« J'ai décidé de placer M. Guy Cabanel, sénateur de l'Isère, en mission temporaire auprès du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

« Je tenais à vous faire part de cette décision, qui est prise dans le cadre des dispositions de l'article LO 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDOUARD BALLADUR »

Acte est donné de cette communication.

6

FIN DE MISSION D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Par lettre du 5 septembre 1994, je vous avais fait part de ma décision de placer M. Philippe Nachbar, sénateur de Meurthe-et-Moselle, en mission temporaire auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

« Cette désignation, intervenue dans le cadre des dispositions de l'article LO 144 du code électoral, a fait l'objet d'un décret en date du 7 septembre 1994 publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1994.

« Conformément aux dispositions du code électoral, la mission de M. Nachbar prend fin le 7 mars 1995.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDOUARD BALLADUR »

Acte est donné de cette communication.

7

REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres demandant au Sénat de bien vouloir désigner ses représentants au sein de plusieurs organismes extraparlamentaires.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite :

- la commission des affaires culturelles à proposer :
 - une candidature pour le conseil d'administration de la société « Télévision du savoir » ;
 - deux candidatures pour le comité d'orientation des programmes de la société « Télévision du savoir » ;
- la commission des affaires sociales à proposer :
 - trois candidatures pour la commission d'évaluation prévue par l'article 82 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, modifiée par l'article 101 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 ;
- la commission des affaires économiques à proposer :
 - une candidature pour le conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie ;
 - une candidature pour le comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables ;
 - une candidature pour le comité de gestion du fonds de péréquation des transports aériens ;
 - deux candidatures pour la commission consultative pour la production de carburants de substitution ;
- la commission des finances à proposer :
 - une candidature pour le comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables ;
 - une candidature pour le comité de gestion du fonds de péréquation des transports aériens ;
 - une candidature pour le Conseil national des assurances ;
- la commission des lois à proposer :
 - une candidature pour la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice.

8

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettres en date des 19 et 27 janvier 1995 et des 3 et 9 février 1995, le texte de décisions du Conseil constitutionnel relatives à la conformité à la Constitution :

- de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- de la loi relative à la diversité de l'habitat ;
- de la loi portant diverses dispositions d'ordre social ;
- de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- de la loi relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;
- de la loi relative à la déclaration de patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions ;
- de la loi relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- de la loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition Lois et Décrets.

9

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna sur quatre projets de loi autorisant l'approbation d'accords sur la protection réciproque des investissements conclus avec Trinité-et-Tobago, l'Ukraine, le Turkménistan et le Kirghistan.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier président de la Cour des comptes un rapport relatif à la décentralisation et l'enseignement du second degré.

J'ai reçu de M. Premier ministre le vingt-troisième rapport sur la situation démographique de la France, établi en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances.

J'ai reçu de M. le Médiateur de la République son rapport au Président de la République et au Parlement pour l'année 1994.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

11

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du Rassemblement démocratique et européen a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois en remplacement de M. Etienne Dailly, dont le mandat sénatorial a cessé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

12

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à l'élection d'un vice-président du Sénat le mercredi 5 avril 1995, à quinze heures trente.

Elle a également retenu la date du jeudi 29 juin 1995 pour une séance de questions d'actualité au Gouvernement.

Par ailleurs, la conférence des présidents, ayant pris acte qu'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour du Sénat n'a été présentée par le Gouvernement, propose au Sénat, conformément à la tradition parlementaire, d'ajourner ses travaux, après sa séance du mercredi 5 avril, en raison de l'élection présidentielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

13

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention a trait à l'organisation de nos travaux.

Nous avons eu la confirmation voilà quelques instants qu'aucun projet de loi, aucun débat ne serait inscrit à l'ordre du jour dans les semaines à venir.

Les traditionnelles questions d'actualité, l'un des seuls moyens d'interpellation du Gouvernement par les parlementaires, ont même été supprimées, semble-t-il, jusqu'au 29 juin 1995.

Comment accepter une telle mise à l'écart de l'Assemblée nationale et du Sénat, alors que notre pays se trouve confronté, quoi qu'en dise le Premier ministre, M. Balladur, à une situation toujours plus difficile ?

Le chômage, malgré les artifices de campagne, approfondit son emprise. Les statistiques ne peuvent dissimuler l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée, qui constitue, tous les spécialistes le savent bien, le véritable baromètre de la situation de l'emploi.

La question des salaires est aujourd'hui à la une de l'actualité, portée par un mouvement social qui, chaque semaine, prend plus d'ampleur.

C'est cette situation qui justifie qu'il y ait un débat, même si cela ne s'est pas fait pendant d'autres campagnes en vue de l'élection présidentielle. La situation n'est pas la même.

Six mois après les luttes des travailleurs d'Alstom, après que Robert Hue, le 17 novembre dernier, a proposé une augmentation de 1 000 francs au minimum pour tous les salaires de moins de 15 000 francs, la revendication s'étend,...

M. Yves Guéna. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Hélène Luc. ... que ce soit dans de nombreuses entreprises privées, que ce soit chez Renault, où le mouvement se poursuit avec vigueur, que ce soit dans les entreprises publiques, comme Air Inter et Air France, qui ont connu une grève d'ampleur exceptionnelle jeudi dernier.

Aujourd'hui même, les employés de la compagnie aérienne EAS, qui a déposé son bilan, viennent en délégation au Sénat ; notre groupe va d'ailleurs les recevoir.

Comment ce débat qui a lieu aujourd'hui dans notre pays sur les salaires, étroitement lié à celui de l'emploi, pourrait-il ne pas avoir lieu dans les enceintes parlementaires ?

Il y a là, monsieur le président, une véritable atteinte à la démocratie.

Il n'est pas acceptable que les déchirements actuels du Gouvernement, de la majorité de droite, rejaillissent sur le travail des assemblées.

Les sénateurs communistes et apparenté demandent donc que soit organisé, dans les plus brefs délais, dans les jours qui viennent, un débat sur cette question fondamentale des salaires.

Les thèmes de débat ne manquent pas. Les parlementaires communistes et apparenté demandent notamment qu'ait lieu dans l'urgence un débat sur le scandale du Crédit Lyonnais, où, d'erreurs de gestion en malversations, on entraîne 2 500 salariés vers le chômage ?

Voilà, monsieur le président, ce que les sénateurs communistes et apparenté souhaitent affirmer fortement lors de cette rentrée parlementaire qui n'en est pas une, puisqu'il s'agit d'une véritable mise en veilleuse des assemblées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Ecoutez les réponses de Jacques Chirac, vous serez moins inquiète !

M. le président. Ce n'était pas exactement un rappel au règlement. Mais, l'habituelle courtoisie du Sénat... (*Sourires.*)

Mme Hélène Luc. C'était un véritable rappel au règlement, monsieur le président !

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, je veux simplement indiquer que, dans sa délibération souveraine, la conférence des présidents a tenu à rappeler les précédents. Or tous les précédents montrent bien que, pendant les campagnes pour l'élection présidentielle, le Parlement a toujours interrompu ses travaux, et ce jusqu'à ce que le suffrage universel se soit prononcé souverainement.

Mme Luc vient de m'interpeller. Je veux simplement lui rappeler que l'exercice de la démocratie implique justement que les Français puissent s'exprimer sans que des débats tels ceux que vous souhaitez viennent en quelque sorte orienter leur expression.

Vous avez assisté, madame le sénateur, en votre qualité de président de groupe, à la conférence des présidents. Vous savez donc que la tradition républicaine veut que le Parlement interrompe ses travaux pendant la campagne pour l'élection présidentielle. C'est une bonne tradition. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Acte est donné de ce rappel au règlement.

Mes chers collègues, vous constatez, bien que les travaux ne soient pas encore complètement achevés, que la lumière et le son de l'hémicycle sont meilleurs qu'auparavant.

14

COMMUNICATIONS DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des communications m'informant de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires.

Communication du 26 janvier 1995

E-282. « Projet de décision 1/94 du Conseil d'association CE-Turquie relative à l'application de l'article 3 du protocole additionnel à l'accord d'Ankara aux marchandises obtenues dans les Etats membres de la Communauté » (décision du Conseil du 19 décembre 1994).

Communication du 6 février 1995

E-350. « Recommandation de décision du Conseil concernant la signature de certains protocoles à la convention alpine » (décision du Conseil du 16 décembre 1994).

Communication du 27 février 1995

E-48. « Proposition modifiée de directive du Conseil des Communautés européennes relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (décision du Conseil du 20 février 1995).

E-301. « Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, par la Commission, du mémorandum d'entente concernant la coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le Gouvernement du Canada dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée » (décision du Conseil du 20 février 1995).

E-340. « Proposition de règlement CE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés » (décision du Conseil du 20 février 1995).

E-355. « Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 4007/87 portant prolongation de la période prévue à l'article 90, paragraphe 1, et à l'article 257, paragraphe 1, de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal » (décision du Conseil du 20 février 1995).

E-358. « Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire des accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles, volume 1 » (décision du Conseil du 20 février 1995).

E-367. « Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CE n° 3283/94 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne » (décision du Conseil du 20 février 1995).

E-370. « Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CE n° 3286/94 du Conseil arrêtant des procédures communautaires en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce » (décision du Conseil du 20 février 1995).

Communication du 8 mars 1995

E-157. « Proposition de règlement CEE du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord de coopération entre la CEE et la République arabe du Yémen » (décision du Conseil du 6 mars 1995).

E-360. « Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local

des îles Féroé, d'autre part, portant modification des tableaux de l'annexe au protocole n° 1 de l'accord du 2 décembre 1991 entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local des îles Féroé, d'autre part » (décision du Conseil du 6 mars 1995).

Communication du 10 mars 1995

E-363. « Proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement CE n° 519/94 du 7 mars 1994 relatif au régime applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements CEE n° 1765/82, 1766/82 et 3420/83 » (décision du Conseil du 6 mars 1995).

Communication du 17 mars 1995

E-192. « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" visant à promouvoir le développement des échanges de jeunes et des activités dans le domaine de la jeunesse dans la Communauté » (décision du Conseil du 10 mars 1995).

E-223. « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire "SOCRATES" » (décision du Conseil du 10 mars 1995).

Communication du 21 mars 1995

E-377. « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et l'Autriche, conformément à l'article XXVIII du GATT » (décision du Conseil du 14 mars 1995).

Communication du 22 mars 1995

E-343. « Proposition de règlement CE du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes » (décision du Conseil du 20 mars 1995).

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 26 janvier 1995, informant que la proposition d'acte communautaire E-282 « Projet de décision 1/94 du Conseil d'association CE-Turquie relative à l'application de l'article 3 du protocole additionnel à l'accord d'Ankara aux marchandises obtenues dans les Etats membres de la Communauté » a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 19 décembre 1994.

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 6 février 1995, informant que la proposition d'acte communautaire E-350 « Recommandation de décision du Conseil concernant la signature de certains protocoles à la convention alpine » a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 16 décembre 1994.

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 27 février 1995, l'informant qu'ont été définitivement adoptées par les instances communautaires, par décisions du Conseil du 20 février 1995 :

- la proposition d'acte communautaire E 48 - « Proposition modifiée de directive du Conseil des Communautés européennes relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » ;

- la proposition d'acte communautaire E 301 « Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, par la Commission, du mémorandum d'entente concernant la coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le Gouvernement du Canada dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée » ;

- la proposition d'acte communautaire E 340 « Proposition de règlement CE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés » ;

- la proposition d'acte communautaire E 355 « Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 4007/87 portant prolongation de la période prévue à l'article 90, paragraphe 1, et à l'article 257, paragraphe 1, de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal » ;

- la proposition d'acte communautaire E 358 « Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire des accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles (volume 1) » ;

- la proposition d'acte communautaire E 367 « Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement C.E. n° 3283/94 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne » ;

- et la proposition d'acte communautaire E 370 « Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CE n° 3286/94 du conseil arrêtant des procédures communautaires en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice, par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce ».

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 8 mars 1995, l'informant qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, par décisions du Conseil du 6 mars 1995 :

- la proposition d'acte communautaire E 157 « Proposition de règlement CEE du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord de coopération entre la CEE et la République arabe du Yémen » ;

- la proposition d'acte communautaire E 360 « Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local des îles Féroé, d'autre part, portant modification des tableaux de l'annexe au protocole n° 1 de l'accord du 2 décembre 1991 entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local des îles Féroé, d'autre part ».

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 10 mars 1995, l'informant qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 6 mars 1995, la proposition d'acte communautaire E 363 « Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CE n° 519/94 du 7 mars 1994 relatif au régime applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements CEE n° 1765/82, 1766/82 et 3420/83 ».

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 17 mars 1995, l'informant qu'ont été

adoptées définitivement par les instances communautaires, par décisions du Conseil du 10 mars 1995 :

- la proposition d'acte communautaire E 192 « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" visant à promouvoir le développement des échanges de jeunes et des activités dans le domaine de la jeunesse dans la Communauté » ;

- et la proposition d'acte communautaire E 223 « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire "SOCRATES" ».

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 21 mars 1995, l'informant qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 14 mars 1995, la proposition d'acte communautaire E 377 « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et l'Autriche, conformément à l'article XXVIII du GATT ».

J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 22 mars 1995, l'informant qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 20 mars 1995, la proposition d'acte communautaire E 343 « Proposition de règlement (CE) du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes ».

15

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Claude Huriet, Edouard Le Jeune, Jean Madelain, Jacques Machet, Jacques Baudot, Jean Bernadaux, Bernard Barraux, Pierre Vallon, Guy Robert, Henri Le Breton, Paul Caron, Louis Moinard et Raymond Bouvier une proposition de loi organique tendant à assurer la représentation des retraités au Conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux régionaux.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 242, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

16

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Marc Lauriol, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jacques Bérard, Roger Besse, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Roger Fosse, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, Charles Ginésy, Daniel Goulet, Georges Gruillot, Hubert Hanel, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hammann, André Jarrot, Lucien Lanier, Gérard Larcher, Guy Lemaire, Philippe Marini, Michel Maurice-Boka-

nowski, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin, Louis Souvet et Alain Vasselie une proposition de loi portant création du conseil des utilisateurs de musique et relative aux comptes des sociétés de perception et de répartition des droits.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 243, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

17

REPRISE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement :

- de la proposition de loi, présentée par M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues, relative à la participation des salariés à l'exercice des responsabilités dans l'entreprise, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 20 juillet 1993 sous le numéro 429, 1992-1993 ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Alain Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 28 juillet 1993 sous le numéro 438 rectifié, 1992-1993 ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Alain Lambert et plusieurs de ses collègues, instituant des suppléments pour les conseillers généraux, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 14 septembre 1993 sous le numéro 449, 1992-1993 ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Paul Lorient et les membres du groupe socialiste et apparenté, modifiant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et portant création d'un office parlementaire chargé du suivi de la politique monétaire et de la politique des changes, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 21 juillet 1993 sous le numéro 430, 1992-1993 ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Paul Lorient, tendant à rétablir l'autorisation administrative de licenciement, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 19 octobre 1993 sous le numéro 40, 1993-1994 ;

- de la proposition de loi, présentée par MM. Paul Lorient et Louis Philibert, tendant à soumettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union écono-

mique et monétaire à un vote du Parlement français, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 23 novembre 1993 sous le numéro 114, 1993-1994 ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Michel Charasse et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, tendant à modifier l'article 164 du code civil, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 27 octobre 1993 sous le numéro 68, 1993-1994.

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

18

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (1995).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-394 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République populaire de Chine sur la modification de certaines dispositions de l'accord bilatéral AMF sur le commerce des produits textiles entre la Communauté européenne et la République populaire de Chine.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-395 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3284/94 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-396 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3283/94 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-397 et distribuée.

19

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 1995

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 22 février 1995, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la partie Législative du code général des collectivités territoriales.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 226, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 mars 1995, de M. le Premier ministre un projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 237, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

J'ai reçu, le 15 février 1995, de M. Etienne Dailly une proposition de loi constitutionnelle tendant à combler les lacunes, à remédier aux défaillances et à prévenir les interprétations contestables de la Constitution de 1958, afin de préserver et de maintenir les institutions de la V^e République.

Cette proposition de loi constitutionnelle a été imprimée sous le numéro 223, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

J'ai reçu, le 15 mars 1995, de M. Bernard Guyomard une proposition de loi organique relative à l'élection du Président de la République.

Cette proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 234, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

J'ai reçu, le 25 janvier 1995, de M. Roland Courteau et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à dégrever les chômeurs de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 220, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 2 février 1995, de MM. Edouard Le Jeune, Guy Robert et Louis Mercier une proposition de loi tendant à remplacer, dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes de la déportation du travail ».

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 221, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 7 février 1995, de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lerderman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à reconnaître le droit à pension aux déportés dans les camps de concentration nazis, naturalisés français.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 222, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 16 février 1995, de MM. Philippe Marini, Jean Arthuis, Philippe Adnot, Bernard Barbier, Ernest Cartigny, Jean Clouet et Jacques Oudin une proposition de loi relative à l'activité et au contrôle des entreprises d'investissement et portant transposition de la directive n° 93/22 du Conseil des Communautés européennes du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 225, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 22 février 1995, de M. Louis Minetti, Mmes Danielle Bidart-Reydet, Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Robert Pagès, Ivan Renar et Robert Vizet une proposition de loi relative à la prévention des inondations et à l'indemnisation juste et totale de toutes les personnes qui en sont victimes.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 227, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 2 mars 1995, de M. Ernest Cartigny une proposition de loi relative à la création d'un fonds spécial du mécénat politique.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 229, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage univer-

sel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 6 mars 1995, de MM. Philippe Marini, Jean Bernard, Mme Paulette Briseperrière, MM. Auguste Cazalet, Désiré Debavelaere, Yann Gaillard, Georges Gruillot, Jean-Paul Hammann, Bernard Hugo, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, Marc Lauriol, Jacques Legendre et Joseph Ostermann une proposition de loi visant à instituer un statut professionnel des promoteurs-construteurs.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 230, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 8 mars 1995, de M. Serge Mathieu une proposition de loi visant à interdire l'utilisation de l'amiante dans les constructions d'immeubles.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 231, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 15 mars 1995, de MM. Philippe Richert, Henri Goetschy, Hubert Haenel, Jean-Paul Hammann, Roger Husson, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret, Charles Metzinger, Joseph Ostermann, Pierre Schiélé et Jean-Marie Rausch une proposition de loi visant à réformer la faillite civile en Alsace-Moselle.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 233, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 24 mars 1995, de MM. Louis Souvet, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jacques Bérard, Roger Besse, Eric Boyer, Jacques Braconnier, Mme Paulette Briseperrière, MM. Gérard César, Jacques Chaumont, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Charles Descours, Alain Dufaut, François Gerbaud, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hammann, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Lucien Lanier, Gérard Larcher, Jacques Legendre, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Paul Masson, Joseph Ostermann, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin, Jean-Pierre Schostek, Maurice Schumann, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi portant création d'un système de distinction cohérent pour les bénévoles des sociétés musicales et chorales.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 239, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 29 mars 1995, de MM. Louis Souvet, Michel Alloncle, Jean Bernard, Eric Boyer, Mme Paulette Briseperrière, MM. Gérard César, Désiré Debavelaere, Jacques Delong, Alain Dufaut, Alain Gérard, Daniel Goulet, Georges Gruillot, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hammann, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Lucien Lanier, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Maurice Lombard, Max Marest, Paul Masson, Mme Hélène Missoffe, MM. Joseph Ostermann, Jacques Oudin, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin, Maurice

Schumann, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi visant à clarifier les conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 240, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

J'ai reçu, le 21 mars 1995, de MM. Christian de La Malène et Jacques Oudin une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (n° E-385).

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 236, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

J'ai reçu, le 9 mars 1995, un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur quelques conséquences des nouvelles techniques d'information et de communication pour la vie des hommes : l'homme cybernétique ?, établi par M. Franck Sérusclat, au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 232 et distribué.

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

J'ai reçu, le 15 février 1995, de M. Yves Guéna un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur la réforme de 1996 des institutions de l'Union européenne.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 224 et distribué.

J'ai reçu, le 1^{er} mars 1995, de M. Xavier de Villepin un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur la marche vers la monnaie unique.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 228 et distribué.

J'ai reçu, le 15 mars 1995, de M. Paul Masson un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur Europol et la lutte contre les trafics de drogue.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 235 et distribué.

J'ai reçu, le 23 mars 1995, de MM. Jean François-Poncet, Henri Bangou, Gérard César, Michel Doublet, Mme Josette Durrieu, MM. Jean-Paul Emin, René Marquès et Louis Moinard un rapport d'information supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur les enjeux et les risques d'investissements étrangers en Chine, à la suite d'une mission d'information effectuée dans ce pays.

Ce rapport d'information supplémentaire sera imprimé sous le numéro 228 et distribué.

J'ai reçu, le 30 mars 1995, de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur la XII^e conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à Paris les 27 et 28 février 1995.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 241 et distribué.

20

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS
D'ACTES COMMUNAUTAIRES
RATTACHÉ POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 1995**

M. le président. J'ai reçu, le 20 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-361 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à conclure une convention avec la République de Pologne contenant des dispositions dérogatoires aux articles 2 et 3 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-362 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 519/94 du 7 mars 1994 relatif au régime applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements (CEE) n° 1765/82, 1766/82 et 3420/83.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-363 et distribuée.

J'ai reçu, le 25 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à un concours financier en faveur du Portugal pour un programme spécifique de modernisation de l'industrie du textile-habillement.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-364 et distribuée.

J'ai reçu, le 25 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil portant établissement de plafonds tarifaires et d'une surveillance statistique communautaire dans le cadre de quantités de

référence pour un certain nombre de produits originaires de Chypre, d'Egypte, de Jordanie, d'Israël, de Tunisie, de Syrie, de Malte, du Maroc et des territoires occupés.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-365 et distribuée.

J'ai reçu, le 26 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 517/94 du 7 mars 1994 relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords, protocoles ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes communautaires spécifiques d'importation.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-366 et distribuée.

J'ai reçu, le 26 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3283/94 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-367 et distribuée.

J'ai reçu, le 27 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE, Euratom, CECA) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-368 et distribuée.

J'ai reçu, le 27 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- rapport de la Commission au Conseil en application des articles 12, paragraphe 4, et 28, paragraphe 2, point g de la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977 (telle que modifiée) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - système commun des TVA : assiette uniforme.

- proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (taxation des produits de l'agriculture).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-369 et distribuée.

J'ai reçu, le 27 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3286/94 du Conseil arrêtant des procédures communautaires en matière de politique

commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-370 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission - demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant un projet de décision de la Commission prorogeant la décision n° 1478/94/CECA du 27 juin 1994 relatif à l'instauration de mesures tarifaires transitoires pour les produits relevant du traité CECA en faveur de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de l'Estonie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghistan, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Moldova, de l'Ouzbékistan, de la Russie, du Tadjikistan, du Turkménistan, de l'Ukraine, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Slovénie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, applicables jusqu'au 31 décembre 1994 et destinées à tenir compte de l'unification allemande.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-371 et distribuée.

J'ai reçu, le 7 février 1995, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- propositions de décisions du Conseil et de la Commission relatives à la conclusion du protocole additionnel à l'Accord européen entre la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Bulgarie, la République de Hongrie, la République de Pologne, la Roumanie, la République tchèque et la République slovaque, d'autre part (six propositions).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-372 et distribuée.

J'ai reçu, le 7 février 1995, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive n° 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-373 et distribuée.

J'ai reçu, le 7 février 1995, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-374 et distribuée.

J'ai reçu, le 10 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant la liste des pays visés à l'annexe I du règlement (CE) n° 519/94.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-375 et distribuée.

J'ai reçu, le 10 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil portant mesures transitoires en matière douanière à la suite de l'adhésion de la Finlande et de la Suède.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-376 et distribuée.

J'ai reçu, le 10 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et l'Autriche, conformément à l'article XXVIII du GATT.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-377 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1799/94 relatif au régime particulier d'importation de maïs et de sorgho en Espagne pour l'année 1994.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-378 et distribuée.

J'ai reçu, le 17 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1968/93 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires pour certains produits sidérurgiques (CEE) originaires des républiques tchèque et slovaque, importés dans la Communauté (du 1^{er} juin 1993 au 31 décembre 1995) ;

- projet de décision n° 2/94 du comité mixte CE-République tchèque relative aux modifications de la décision 1/93 du comité mixte CE-République tchèque et République slovaque du 28 mai 1993 concernant l'exportation vers la Communauté de certains produits sidérurgiques originaires de la République tchèque ;

- projet de position commune de la Communauté ;

- projet de décision n° 3/94 du comité mixte CE-République slovaque relative aux modifications de la décision 1/93 du comité mixte CE-République tchèque et République slovaque du 28 mai 1993 concernant l'exportation vers la Communauté de certains produits sidérurgiques originaires de la République slovaque ;

- projet de position commune de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-379 et distribuée.

J'ai reçu, le 17 février 1995, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission.

Demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA, au titre de l'article 95, paragraphe 1, du traité CECA, concernant un projet de décision de la commission modifiant la décision n° 1970/93/CECA portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires pour certains produits sidérurgiques CECA originaires des républiques tchèque et slovaque importés dans la Communauté (du 1^{er} juin 1993 au 31 décembre 1995).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-380 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 février 1995, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/95.

Section III. - Commission.

Section I. - Parlement.

Section II. - Conseil.

Section IV. - Cour de justice.

Section V. - Cour des comptes.

Section VI. - Comité économique et social et Comité des régions.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-381 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 février 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de décision du Conseil autorisant la République française à appliquer un taux réduit de droit d'accise sur le rhum « traditionnel » produit dans ses départements d'outre-mer.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-382 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-383 et distribuée.

J'ai reçu, le 6 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part ;

- projet de décision de la Commission relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'accord intérimaire pour le

commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-384 et distribuée.

J'ai reçu, le 9 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de directive de la commission modifiant la directive de la commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-385 et distribuée.

J'ai reçu, le 13 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-386 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la suspension du prélèvement applicable à l'importation des produits du secteur des viandes ovine et caprine.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-387 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Barbade, Belize, la République du Congo, Fidji, la République coopérative de Guyana, la République de la Côte d'Ivoire, la Jamaïque, la République du Kenya, la République démocratique de Madagascar, la République du Malawi, l'île Maurice, la République de Surinam, Saint-Christophe-et-Nevis, le Royaume du Swaziland, la République unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago, la République d'Ouganda, la République du Zimbabwe et la République de Zambie sur l'adhésion de ce dernier pays au protocole n° 8 sur le sucre ACP, annexé à la quatrième convention ACP-CEE.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-388 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Biélorussie, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-389 et distribuée.

J'ai reçu, le 20 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-390 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3381/94 du Conseil du 19 décembre 1994 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-391 et distribuée.

J'ai reçu, le 24 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire d'un accord entre la Communauté européenne et la République populaire de Chine sur le commerce des produits textiles non couverts par l'accord bilatéral AMF sur le commerce des produits textiles paraphé le 9 décembre 1988, comme prorogé et modifié par l'échange de lettres paraphé le 8 décembre 1992.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-392 et distribuée.

J'ai reçu, le 30 mars 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Politique audiovisuelle (Media II, 1996-2000) : proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (Media II, Formation).

- proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (Media II, Développement et distribution).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-393 et distribuée.

21

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 5 avril 1995, à quinze heures trente :

Election d'un vice-président du Sénat.

Ce scrutin aura lieu dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ERRATA

*AU COMPTE RENDU INTÉGRAL
DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 1995*

Titre : Modernisation de l'agriculture.

Page 272, 1^{re} colonne, 9^e alinéa (sort de l'amendement n° 252 rectifié) :

Au lieu de : "L'amendement est adopté",

Lire : "L'amendement n'est pas adopté".

Page 273, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'article 33 pour l'article 1158-1 du code rural, 7^e ligne :

Au lieu de : "spécifique et à leur branche",

Lire : "spécifique à leur branche".

ORDRE DU JOUR

*établi par le Sénat à la suite des conclusions
de la conférence des présidents*

Mercredi 5 avril 1995.

A 15 h 30 :

Election d'un vice-président du Sénat.

(Ce scrutin se déroulera dans la salle des conférences.)

La conférence des présidents a, par ailleurs, retenu la date du jeudi 29 juin 1995 pour une séance de questions d'actualité au Gouvernement.

CESSATION DE MANDAT D'UN SÉNATEUR

Vu l'article 57 de la Constitution,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu sa décision du 22 février 1995, publiée au *Journal officiel* du 23 février 1995, portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 3 mars 1995 à minuit, du mandat de sénateur de M. Etienne Dailly, qui a été nommé membre du Conseil constitutionnel le 22 février 1995.

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Charles Pelletier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Seine-et-Marne, M. Etienne Dailly, nommé membre du Conseil constitutionnel le 22 février 1995.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE

(58 membres au lieu de 57)

Ajouter le nom de M. Alain Lambert.

RATTACHÉS ADMINISTRATIVEMENT, AUX TERMES
DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT

(5 membres au lieu de 6)

Supprimer le nom de M. Alain Lambert.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET EUROPÉEN

(26 membres)

Supprimer le nom de M. Etienne Dailly.

Ajouter le nom de M. Charles Pelletier.